

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE VENTE AU

### Article 1 : Champs d'application :

Les présentes conditions sont applicables à toutes prestations de service et à toutes ventes de produits réalisées par EURL ACCOMPVDL. Toutes les commandes de prestation ou de produit impliquent l'acceptation sans réserve du client aux présentes conditions générales. L'acceptation du client est concrétisée par l'indication manuscrite, datée et signée « Bon pour accord ». Toute dérogation ou clause contraire ne sera valable que si elle est acceptée expressément et par écrit par

### Article 2 : Devis :

La réalisation de toute prestation est subordonnée à la signature préalable par le client d'un devis, établi gratuitement, hors forfait kilométrique de déplacement, répertoriant les travaux à effectuer et mentionnant sa durée de validité. ACCOMPVDL ne sera pas tenu par ce devis en cas d'erreur ou d'omission du client sur les caractéristiques ou l'état de son véhicule.

Les éventuelles défauts relevés sur le véhicule (comprenant notamment l'état de la carrosserie) devront être mentionnés sur le devis. Le client accepte toutes les photographies qui seront annexées au premier document signé.

Dans le cas où l'établissement du devis nécessite un commencement de travaux tels que le démontage et/ou nettoyage, ces travaux sont facturés au taux horaire pratiqué, leur volume est noté. De même, dans le cadre d'une recherche de panne ou de la réalisation d'un diagnostic, les frais sont à la charge du client au taux horaire pratiqué et le volume est noté.

Si, au cours de la prestation, des travaux supplémentaires (liés à la prestation demandée ou à la sécurité) devaient être réalisés, EURL ACCOMPVDL en informe le client et établit un devis complémentaire. De même tous travaux non prévus dans le devis seront considérés comme travaux supplémentaires et donneront lieu à la signature d'un nouveau devis.

### Article 3 : Acompte :

En cas de commande de produit(s) le client devra verser à EURL ACCOMPVDL un acompte égal à 50% du prix du (des) produits pour une commande inférieure à 500 euros et à 80% du prix du (des) produits pour une commande supérieure à 500 euros.

Si le client renonce à la vente et/ou prestation, le montant de l'acompte reste acquis à EURL ACCOMPVDL. Dès lors que le (les) produits ont déjà été commandés. Si le client n'a pas pris possession de la marchandise un mois après la date de livraison prévue, il se délie de la vente en abandonnant l'acompte versé à EURL ACCOMPVDL. Si EURL ACCOMPVDL ne s'exécute pas dans un délai raisonnable, pour des raisons liées à un empêchement important, le montant de l'acompte sera restitué au client.

### Article 4 : Prix :

Préalablement à toute prestation, le client est averti des taux horaires de main-d'oeuvre HT, des modalités de décompte du temps passé, des prix HT des différentes prestations forfaitaires proposées, des frais de déplacement et selon le type d'intervention d'une participation aux frais d'expédition et de traitement des déchets. Les montants HT sont majorés du montant de la TVA en vigueur. Parallèlement, ces informations sont affichées dans le véhicule d'intervention. EURL ACCOMPVDL se réserve la possibilité de revoir ses prix en fonction des diverses hausses.

### Article 5 : Forfait kilométrique :

Un forfait est établi pour les frais de déplacement. Il est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis. Il est dû par le client lors du devis le nécessitant, hors d'une intervention, lors d'une livraison de pièces.

### Article 6 : Engagements juridiques des parties :

Le réparateur s'engage à effectuer les travaux demandés à la date convenue et notifiée au client sauf cas de force majeure, empêchement important, défaut ou retard d'approvisionnement, ou difficultés particulières décelées sur le véhicule du client. Dans tous les cas, il s'engage à avertir par téléphone, mail ou courrier le client dans les meilleurs délais.

Le client s'engage à :

- Respecter le rendez-vous et le lieu d'intervention convenus pour mettre le véhicule à disposition du réparateur préalablement au rendez-vous en tenant compte, au minimum, du temps de déplacement nécessaire à celui-ci.
- Permettre les accès nécessaires à la réparation et/ou la pose demandée en ayant libéré les espaces intérieurs et extérieurs. A défaut, le temps employé à cet fin sera facturé au taux horaire pratiqué.
- Présenter, à la demande du réparateur la carte grise du véhicule.
- Fournir à la demande du réparateur l'électricité et/ou eau indispensable à

l'exécution des travaux.

- Contrôler le bon état de son véhicule à sa réception. Aucune contestation ne sera acceptée quant à une anomalie portant sur un élément sans rapport avec les éléments ayant fait l'objet de réparation ou modification, ou sur l'état de la carrosserie dès lors que le véhicule aura été remis au client.

- En cas de véhicule confié, le client s'engage à réceptionner son véhicule au siège de la société 72 heures maximum après avoir été averti de la fin des travaux sauf accord express écrit d'EURL ACCOMPVDL. Au-delà, un montant de 20€ HT par 24h sera facturé.

### Article 7 : Matériel fourni par le client :

Dans le cas où le client fournit son propre matériel, il s'engage à :

- Pouvoir justifier de son origine.

- Avoir vérifié le bon fonctionnement du matériel et en apporter la preuve, s'être assuré de la présence de tous les accessoires nécessaires à la pose et de sa compatibilité avec son véhicule et/ou toute installation existante.

- Si après l'installation, le matériel n'est pas en état de fonctionnement non lié à l'installation réalisée, EURL ACCOMPVDL ne saurait en être tenue responsable et le montant de l'intervention serait dû.

### Article 8 : Paiement :

La remise du véhicule au client ou à son mandataire vaut réception des travaux.

Le règlement des travaux et des produits fournis s'effectue au comptant, à réception du véhicule, avec les moyens de paiement acceptés par EURL ACCOMPVDL. Tout règlement par chèque bancaire ou postal d'un montant supérieur à 50 euros devra être accompagné de la présentation de 2 pièces d'identité comportant la photographie du titulaire du chéquier ainsi que sa signature. En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

En application de l'article L441-6 du Code du commerce, tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le défaut de paiement entraînera de plein droit la prise en charge, par le client, des honoraires et des frais de procédure pour la mise en recouvrement des factures restées impayées.

### Article 9 : Eléments remplacés :

Les éléments changés ou démontés lors de l'intervention sont à la disposition du client le jour de la réception des travaux et lui sont restitués s'il en fait alors la demande.

### Article 10 : Réserve de propriété :

La responsabilité des produits vendus est transférée au client dès la délivrance, mais il n'en acquerra la propriété qu'après paiement complet du prix en principal, frais et accessoires.

### Article 11 : Garanties :

Les produits et les prestations sont garantis dans le cadre des dispositions légales.

La présente garantie vaut pour le client initial et ne peut être cédée ni transférée à un tiers.

Le retour de produits sous garantie à EURL ACCOMPVDL est à la charge du client ainsi que tout déplacement dans le cadre d'une garantie.

Les garanties accordées sur les pièces et produits vendus correspondent strictement à celles qui nous ont été consenties pour chaque type de produit par nos propres fournisseurs et consistent seulement au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses. En aucun cas la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'une indemnité pour quelque cause que ce soit. Les garanties accordées sur les fournitures et en cas de travaux facturés sont d'une durée maximale de 3 mois à compter de la date de la facture. Ces garanties ne concernent que les prestations facturées excluant toutes les conséquences directes ou indirectes telles que les frais, accidents, immobilisations ou autre événement ayant pu causer un quelconque préjudice. En outre, ces garanties ne s'appliquent pas aux dommages qui résulteraient de l'usure normale du produit, du non respect des instructions de protection ou des dégradations liées à un défaut d'entretien ou à une utilisation incorrecte, à l'intervention même partielle de tiers, à une modification ou démontage même partiels.

### Article 12 : Différends :

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Commerce du siège social de EURL ACCOMPVDL.